

Publié le : 11/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 mars 2023 à 17h00

Question n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Monsieur André TERZO, ne prend pas part au vote de la question n°5 /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Madame Valéry GARCIA, **donne pouvoir à Monsieur André TERZO** / Monsieur Jamal-
Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20230329-D00171410-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 février 2023.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du 22 février 2023

Besançon, le 1^{er} mars 2023

Membres présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON part à 18h38, vote jusqu'à la question n°3 et **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h04 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX part à 19h35 et vote jusqu'à la question n°4 / Monsieur André TERZO, ne vote pas les questions n°8 et 9 / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur Claude BILLOD** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, **donne pouvoir à Monsieur Jean-Hugues ROUX** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Laurent GRILLET, Direction Gestion du Personnel
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Madame Amélie PREVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h03 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN informe les administrateurs que la délibération commune Grand Besançon Métropole/Ville/CCAS votée le 16 mars 2022 par le Conseil d'Administration, relative à la sujétion d'engagement et de continuité de service public consistant à accorder un jour supplémentaire de RTT aux agents en fonction de leur ancienneté dans la fonction

publique territoriale, a fait l'objet d'un recours et qu'elle a été jugée illégale par le Tribunal administratif. Un article est paru ce jour dans la presse.
Madame WANLIN indique qu'il conviendra de prendre une nouvelle délibération, qui est en cours d'étude actuellement.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Abstention : Monsieur AVON

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Question n° 2 : Abrogation de la délibération du 22 juin 2022 instaurant la prime de revalorisation

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Abrogent la délibération du 22 juin 2022 instaurant la prime de revalorisation.

Question n° 3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama reprenant le contexte budgétaire du CCAS et les actions prévues en 2023.

La Vice-présidente précise que, sans tenir compte des dépenses liées à la revalorisation du personnel, le résultat du budget du CCAS est en diminution de 800k€, tous budgets confondus (Budget principal et Budgets annexes).

Madame MARTIN demande ce qui provoque le déficit de l'aide à domicile et si la qualité du service est liée.

Madame WANLIN rappelle que les métiers de l'aide à domicile sont en tension. Pour favoriser les recrutements, le CCAS a mis en place des actions d'attractivité vers ce métier (analyses de la pratique professionnelle, mise en valeur, mobilité professionnelle, revalorisations salariales, etc.). Malgré l'enveloppe attribuée par le Département dans le cadre du CPOM, ces actions génèrent un coût pour le CCAS. Ces difficultés ont été évoquées avec le Département, qui est très à l'écoute, et nous espérons un soutien financier supplémentaire dans le cadre du nouveau CPOM qui sera prochainement signé.

Madame WANLIN précise que le Budget annexe de l'aide à domicile ne sera jamais à l'équilibre.

Madame POUSSIER indique que le déficit n'impacte pas la qualité du service. Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année et les retours sont assez homogènes. Le déficit résulte de la différence entre le tarif horaire facturable (environ 24 €) et le coût horaire réel pour le CCAS (environ 30 €), soit une perte de 6 € par heure. Le nouveau CPOM devrait permettre de réduire cet écart. Le CCAS souhaite également que les formations soient prises en compte et que les indemnités kilométriques soient prises en charge, comme cela est le cas pour les associations.

Madame LEMERCIER souhaite confirmation que le CCAS ne sous-traite pas les accompagnements aux associations d'aide à domicile. Elle souhaite également savoir qui fait appel au CCAS et si ce sont les usagers qui viennent au CCAS ou si c'est le CCAS qui va chercher les bénéficiaires.

Madame WANLIN confirme que le CCAS ne sous-traite pas aux associations d'aide à domicile. Madame POUSSIER indique que l'utilisateur est libre de choisir son prestataire.

Elle complète par ailleurs en informant que le Département a réuni tous les prestataires de services à domicile et que le CCAS de Besançon, entre autres, a été salué pour accepter tous les plans d'aide en intégralité et ne pas sélectionner les situations. Cet effort va être demandé à tous les prestataires, certains n'intervenant pas sur les temps du week-end.

Madame POUSSIER ajoute qu'une campagne de communication a été réalisée en 2022 pour faire connaître le CCAS et attirer les bénéficiaires. Néanmoins, le constat qui a été fait par tous les prestataires est celui de la baisse des sollicitations des heures APA.

Madame LEMERCIER demande quel est l'intérêt pour le bénéficiaire de choisir le CCAS plutôt qu'un autre prestataire.

Madame POUSSIER répond que, théoriquement, il devrait y avoir une transparence sur la facturation de tous les prestataires. Le CCAS ne facture que l'heure d'intervention APA sans frais annexes, tandis que certaines associations facturent des frais de dossier, des frais de garde de clé, etc. Le CCAS cumule l'accessibilité sociale avec la qualité de service.

En effet, le CCAS propose à ses agents des formations, de l'analyse de la pratique professionnelle et des réunions mensuelles régulières.

Madame LEMERCIER demande si le bénéficiaire paie directement les frais supplémentaires ou si ce sont les aides qu'il perçoit qui lui permettent de les régler.

Madame POUSSIER confirme qu'il s'agit de frais supplémentaires réels qui impactent le budget du bénéficiaire puisqu'ils ne sont pas pris en charge par l'APA.

Madame LEMERCIER propose de communiquer sur les tarifs et la qualité des services du CCAS de manière « offensive » et « provocatrice ».

Madame LEMERCIER questionne sur l'intérêt de maintenir ce service s'il est trop coûteux pour le CCAS.

Madame WANLIN répond qu'il s'agit d'un choix politique car en dépit du contexte budgétaire contraint, il est important de garder ce service pour les personnes restant à leur domicile. Le CCAS est impacté par deux budgets déficitaires : celui des Résidences autonomie et celui de l'aide à domicile. Le nouveau CPOM devrait permettre de réduire le déficit de l'aide à domicile.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), l'Etat va être amené à financer de nouveaux projets pour les séniors dont les besoins ont évolué. En effet, ces derniers souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible ou intégrer un habitat alternatif autre que l'EHPAD, tel que les Résidences autonomie.

Il convient donc d'attendre l'aboutissement des négociations avec le Département et l'impact de la mise en œuvre de la loi ASV avant d'envisager la fermeture du service.

Monsieur ROUX explique que le CCAS a tout intérêt à garder le service d'aide à domicile selon les orientations de l'Agence Régionale de Santé qui préconisent un interlocuteur unique. Le CCAS a la chance d'avoir un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui regroupe tous les intervenants (aides à domicile et infirmiers), sachant notamment que le souhait de nombreux séniors est de rester à leur domicile.

Monsieur CREMER ajoute qu'en cas d'arrêt maladie, le CCAS rémunère et remplace l'agent absent, ce qui n'est pas le cas des associations, accentuant ainsi la fragilité budgétaire du service.

Monsieur PHILIPPE évoque les freins à communiquer de façon « provocatrice » sur le service d'aide à domicile. Le déficit étant structurel, le CCAS ne cherche pas à augmenter le nombre de bénéficiaires car l'augmentation du nombre d'usagers augmenterait encore le déficit, tant que le CPOM ne prend pas en charge les frais kilométriques et de formation. Par ailleurs, la publicité comparative n'est pas possible entre le CCAS et les associations. Le développement d'une opération marketing est également compliqué, les services du CCAS pouvant avoir une image à connotation négative pour certains usagers. Enfin, il n'est pas certain que les élus accèderaient à ce genre de positionnement, notamment vis-à-vis des collaborateurs de l'aide à domicile.

Mieux vaut mettre en place une communication douce et pérenne.

Il indique par ailleurs que la crise sanitaire a profondément changé les modes de consommation et d'approche.

Madame POUSSIER confirme, comme le disait Monsieur ROUX, que la force du CCAS est d'avoir plusieurs services d'aide à domicile (soutien à domicile, service de soins infirmiers à domicile) mais également la Maison des Séniors. En effet, cette dernière permet de repérer des personnes à domicile en difficultés et de mettre en place immédiatement un accompagnement social adapté. Par ailleurs, dans les situations d'impayés, le CCAS cherchera dans un premier temps à trouver une solution avec le bénéficiaire avant de mettre fin au service.

Madame LEMERCIER pense qu'il est possible de faire de la communication intelligente et humoristique, y compris pour des services à vocation sociale.

Concernant les Résidences autonomie, la problématique est différente. La vacance s'est accentuée avec la crise sanitaire et les restrictions associées. Ce sont les familles qui ne souhaitent plus que leurs parents aillent en établissement. Il convient de réfléchir à assouplir les règles en Résidences autonomie, cela fait depuis 4 jours que le port du masque n'est plus obligatoire.

Madame LEMERCIER informe qu'une personne GIR 6 a quitté une Résidence autonomie pour aller dans un EHPAD, en pensant s'y sentir mieux. Elle évoque également le problème des repas servis froids.

Madame POUSSIER répond que les agents sont très vigilants au service des repas. La restauration est un sujet qui est évoqué à chaque CVS, car il s'agit d'un thème sensible ; aucun retour négatif n'a été relevé jusqu'à présent.

Monsieur BILLOD pense également que les Résidences autonomie subissent les répercussions négatives de la crise sanitaire.

Monsieur PELLATON fait une remarque sur le montant proposé au Budget prévisionnel 2023, à savoir les 400 000 € destinés à la rénovation des salles de bain de la Résidence autonomie Henri Huot alors qu'il est prévu de fermer la structure.

Madame WANLIN répond que la décision de fermer la Résidence autonomie Henri Huot n'étant pas encore prise par le Conseil d'Administration, cette dépense a été maintenue au budget. Si la fermeture est validée, alors la correction sera faite dans le cadre d'une Décision modificative.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Débattent des orientations budgétaires de l'année 2023,
- ✓ Votent favorablement les orientations budgétaires de l'année 2023.

Question n° 4 : Modification du schéma directeur immobilier des Résidences autonomie

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama reprenant le contexte actuel des Résidences autonomie et les projets de modification du schéma directeur immobilier.

Monsieur TERZO revient sur la chronologie du dossier. Il indique que, d'après ses calculs, le montant du déficit serait plutôt de 600 000 euros et non de 800 000 euros. Il évoque les propositions qu'il avait faites lors du dernier séminaire afin d'éviter la fermeture de la Résidence autonomie Huot, mais qui n'ont pas été mises en place, à savoir communiquer sur les appartements rénovés dans les commerces environnants et ouvrir à un public plus large (étudiants, jeunes travailleurs, personnes handicapées). Il prend également l'exemple de la Résidence autonomie Les Cèdres qui, bien que proche de la cité universitaire, n'a pas ouvert de logements intergénérationnels. Il s'interroge donc sur la raison pour laquelle le CCAS n'a pas mis en place ces alternatives.

Il indique, par ailleurs, apprendre lors de ce Conseil d'Administration, que la Résidence Le Marulaz fera également l'objet d'une fermeture.

Monsieur TERZO pense que la nouvelle Résidence sera complexe à gérer au vu du nombre important de logements proposés et que, vu la taille de l'établissement, le projet mettra trop de temps à aboutir.

Il évoque d'autre part le côté humain peu pris en compte dans la fermeture de la Résidence autonomie Huot et met en avant les conséquences que peut générer ce genre de déplacement sur des personnes âgées, qui vont devoir quitter un quartier auquel elles sont habituées et s'éloigner de leur famille. Il précise que, par déduction, seules les Résidences autonomie Les Cèdres et Les Hortensias pourront les accueillir. Il rappelle que les personnes accueillies en Résidences autonomie sont fragiles.

Enfin, Monsieur TERZO informe que les élus de la majorité municipale se sont prononcés contre la fermeture de la Résidence autonomie Huot.

Madame WANLIN rappelle que le pouvoir de décision appartient aux administrateurs du CCAS et que les élus de la majorité ont été informés du projet, mais qu'il n'y a pas eu de vote.

Elle rappelle d'autre part que la situation déficitaire des Résidences autonomie, ainsi que celle de l'aide à domicile, ont été évoquées à chaque décision budgétaire et que la réflexion est en cours avec les administrateurs et la direction du CCAS depuis fin 2020.

Elle précise par ailleurs que le côté humain a bien été pris en compte dans la réflexion et que si la décision de fermer la Résidence autonomie Huot n'est pas prise, alors ce sont les cinq Résidences qui risquent de fermer. Le déficit est passé de 100 000 euros en 2017 à une

projection à 1 million d'euros en 2023. Le souhait du CCAS est de sauver les Résidences autonomie pour continuer à y accueillir les personnes en précarité.

Par ailleurs, elle indique que l'ouverture de logements à l'intergénérationnel ne peut se faire que dans la limite de 15 % des places dans chaque établissement, ce qui est déjà le cas à la Résidence autonomie Les Hortensias.

Enfin, Madame WANLIN rappelle que la direction du CCAS s'est rendue à chaque Conseil de Vie Sociale (CVS) pour expliquer la situation et qu'aucune contestation n'a été relevée. Le personnel des Résidences autonomie est plutôt en souffrance que la décision ne soit pas encore prise.

Monsieur CHANSON quitte la séance à 18h38.

Monsieur SOUCARROS revient sur la chronologie de la réflexion sur la fermeture des Résidences autonomie Huot et Marulaz. Comme indiqué dans le résumé du rapport, la fermeture de la Résidence autonomie Le Marulaz interviendra concomitamment à l'ouverture de la nouvelle Résidence autonomie.

Il rappelle que la Résidence autonomie Huot accueille deux étudiantes depuis septembre 2022, dans le cadre d'un partenariat avec le lycée Saint-Jean.

D'autre part, il confirme qu'une communication a bien été réalisée et ce, déjà pendant la période de la crise sanitaire, avec la crainte que l'épisode de pandémie impacterait par la suite les taux d'occupation en Résidences autonomie.

Monsieur PHILIPPE pose un constat de fond en termes de communication, à savoir que ce qui a changé ce sont les notions sociologiques liées à la crise sanitaire et aux changements générationnels, les besoins des personnes âgées ayant évolué. Il informe que 11 000 flyers ont été distribués dans les quartiers par le biais de La Poste, y compris chez les particuliers refusant de la publicité. Un reportage long format sur les métiers de l'aide à domicile et les Résidences autonomie a été diffusé sur France 3 et des encarts publicitaires ont été publiés dans des revues hebdomadaires gratuites.

Cependant, le taux de retour n'a pas été effectif (aucune nouvelle entrée), ce qui a permis de confirmer que l'offre ne correspond pas à la demande.

Il précise d'autre part que les communications via les réseaux sociaux sont faites toute l'année, deux fois par semaine, et ont touché plus de 100.000 personnes sur l'année (sans compter les partages sur d'autres pages que celles du CCAS) sur les sujets valorisant la Direction de l'Autonomie et les Résidences Autonomie.

Il fait également référence aux Rendez-vous de l'Age, qui rassemblent environ 2 000 séniors, durant lesquels un diaporama sur les avantages des Résidences autonomie est diffusé.

Monsieur SOUCARROS précise qu'un point de vacance supplémentaire équivaut à environ 26 000 € de déficit. Ce montant indicatif a été évalué à un à un instant T en 2022. Il s'agit d'une estimation qu'il convient de manier avec prudence. Il permet seulement de donner un ordre de grandeur de l'impact budgétaire de la vacance dans les résidences autonomie.

Madame LEMERCIER ne comprend pas la vacance à la Résidence autonomie Huot qui est, selon elle, la plus attrayante.

Madame WANLIN répond que l'offre ne correspond plus à la demande. Des personnes viennent visiter les appartements mais ne donnent pas suite.

Madame LEMERCIER demande quels sont les retours des personnes qui ne donnent pas suite aux visites.

Madame POUSSIER répond que la taille des logements est la problématique qui ressort le plus souvent, y compris sur les logements rénovés.

Madame GARCIA fait part de sa gêne face à ce projet. Elle évoque la rénovation des studios de la Résidence autonomie Huot il y a moins d'un an, suivie de la volonté de fermer l'établissement quelques mois plus tard.

Lors du dernier CVS, les résidents ont été informés de la réflexion sur le déroulement de la fermeture de la Résidence. Madame GARCIA a le sentiment que tous les résidents n'ont pas compris le projet en termes d'échéances.

Elle évoque par ailleurs la future Résidence et s'inquiète du nombre important de logements dont elle disposera et du manque de convivialité que cela engendrera. Elle questionne sur l'emplacement de la nouvelle construction qui, selon les dires, se ferait aux 408 alors que le projet n'a pas encore été voté.

Madame WANLIN répond ne pas avoir eu le même ressenti lors du dernier CVS de la Résidence autonomie Huot ; les résidents ont semblé sereins, intéressés et conscients de la situation.

Elle informe qu'il a été proposé à la nouvelle Assemblée des Sages d'être associée à la réflexion sur l'habitat collectif et alternatif des séniors. Ces travaux et leur expertise d'usage auront toute leur place dans le projet de la future résidence autonomie. Une consultation des bisontins sera également mise en place via les outils des ateliers citoyens.

Madame POUSSIER complète en indiquant que Madame la Maire s'est rendue à la Résidence autonomie Huot pour le repas de Noël. A cette occasion, elle a échangé avec le Président du CVS, décédé récemment. Celui-ci avait bien intégré le projet, il était rassuré car il avait conscience que le CCAS ne précipiterait pas les déménagements et accompagnerait les résidents sur le côté matériel, mais aussi sur le côté psychologique et humain. Elle ajoute que Madame la Maire a fait le tour des résidents et qu'aucune contestation n'a été faite, même un mois après le dernier CVS.

Madame LEMERCIER demande si le logement du Président du CVS décédé est vacant.

Madame WANLIN confirme.

Madame POUSSIER précise qu'il y a désormais 29 logements occupés au total sur Huot.

Madame MARTIN pense que les résidents étaient peut-être dans un état de sidération et pas en capacité émotionnellement de s'exprimer lors du CVS.

Elle demande si la nouvelle Résidence autonomie va réellement correspondre aux attentes de la nouvelle génération de séniors. En effet, il peut être difficile de se projeter au vu du nombre important de logements, sachant notamment que les Résidences autonomie actuelles ont des difficultés à se remplir.

Madame WANLIN fait part de l'étude du Haut-Commissariat au Plan, « *Quand les baby-boomers auront 85 ans* », qui indique que les personnes de 75 à 84 ans font partie de la population qui n'est pas encore dépendante. Cette catégorie de personnes augmentera de 47 % de 2020 à 2030 et ces baby-boomers seront susceptibles d'intégrer une Résidence autonomie. Le besoin existe donc réellement. Elle propose d'envoyer cette étude aux administrateurs.

Elle rappelle, par ailleurs, que le CCAS est accompagné par le cabinet Anaxagor.

Madame WANLIN indique que le CCAS peut offrir un nouveau chez soi adapté, avec une certaine mixité sociale et des tarifs avantageux.

Elle ajoute que le travail sur l'attractivité des autres Résidences autonomie se poursuit avec, par exemple, une réflexion sur la construction d'un deuxième ascenseur à la Résidence autonomie Les Lilas, les logements intergénérationnel aux Hortensias, etc.

Madame LEMERCIER indique que les offices HLM proposent également des logements intergénérationnels et demande si une coopération pourrait être envisagée.

Madame WANLIN répond que les logements HLM font partie de l'habitat alternatif mais sans le lien social (restauration, animations,...) que propose les Résidences autonomie. Elle ajoute qu'une coopération peut néanmoins être envisagée.

Madame LEMERCIER précise qu'Habitat 25 à Baume-les-Dames propose également des animations sociales.

Madame WANLIN donne, comme ordre d'idée, l'exemple de la construction de la Résidence L'Agora qui a duré 5 ans.

Monsieur PELLATON pense qu'il est difficile de se positionner sur la construction de la nouvelle Résidence autonomie sans projection budgétaire.

Monsieur SOUCARROS rappelle que ce qui est attendu des administrateurs, c'est leur accord pour enclencher la démarche. Pour donner un ordre d'idée, la construction de L'Agora a coûté autour de 8 millions d'euros pour 140 appartements.

A la suite de la décision qui sera prise par les administrateurs et sous réserve qu'elle fasse l'objet d'un accord, un travail avec un programmiste sera enclenché et permettra, par la suite, de donner un chiffrage. Il précise qu'en termes d'investissement, les conditions sont suffisamment bonnes pour l'envisager car le CCAS est très peu endetté. Par ailleurs, Monsieur SOUCARROS évoque les opportunités d'aides au niveau national à destination des collectivités qui s'engagent dans la construction de Résidences autonomie. Actuellement, de nombreuses collectivités ont déjà enclenché la construction de Résidences autonomie pour faire face au changement démographique (augmentation de la population et augmentation de la population avec des ressources limitées). Les Résidences autonomie sont accessibles aux personnes à faibles ressources et proposent une présence 24 heures sur 24, ce qui n'est pas le cas en Résidences seniors services.

Monsieur PELLATON rappelle la projection budgétaire qui montrait que le CCAS devrait passer en négatif d'ici 2024.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il s'agissait d'une projection budgétaire sans aucune mesure corrective.

Monsieur PELLATON ajoute qu'en un an, la dette du CCAS a doublé.

Monsieur PELLATON souhaite une projection en investissement.

Monsieur SOUCARROS répond que l'investissement peut se chiffrer à environ 10 millions d'euros, mais sans certitude, car tout dépendra du projet. Il rappelle que, ce qui est attendu des administrateurs ce soir, c'est d'autoriser une nouvelle construction, afin de pouvoir lancer les réflexions et consultations.

Madame WANLIN et Monsieur SOUCARROS précisent que le CCAS répondra alors aux appels à projets en cours au niveau national, pour le financement à hauteur de 5 000 euros par logement.

Monsieur SOUCARROS ajoute que les appels à projet sont amenés à se multiplier au vu des besoins et du défi démographique des personnes âgées ayant des ressources limitées.

Madame WANLIN précise que l'endettement du CCAS est sain. Si le budget de fonctionnement continue à diminuer, les fonds propres seront impactés et la capacité d'investissement du CCAS s'amointrira.

Elle ajoute que le CCAS aura recours à un emprunt, en plus des nombreuses aides au niveau national, notamment de la CNSA, qui seront sollicitées par le biais des appels à projets.

Monsieur AVON demande si, à l'avenir, il sera possible d'accueillir des couples.

Madame WANLIN confirme et répond que c'est déjà le cas.

Monsieur JOURNEAUX demande si, nouvelle construction ou pas, les Résidences autonomie Huot et Marulaz fermeront.

Madame WANLIN répond que la décision appartient aux administrateurs et rappelle la temporalité. Tout d'abord, il conviendra d'accompagner les résidents de Huot dans leurs déménagements. Elle rappelle à ce titre l'expertise du CCAS en termes de relogement avec la Maîtrise d'œuvre sociale et urbaine qui a été réalisée pour les 408. Elle précise que le personnel sera associé aux déménagements, afin de suivre les résidents qu'ils accompagnent et que ces derniers gardent leurs repères.

Ensuite, une nouvelle Résidence autonomie sera construite et c'est à l'issue de cette construction que la Résidence autonomie Le Marulaz fermera. En effet, il conviendra avant tout de relocaliser la cuisine du Marulaz.

Madame WANLIN précise que la priorité est de fermer la Résidence Huot car elle représente 40 % du déficit du budget annexe des Résidences autonomie.

Madame MAUGAIN trouve important que les résidents de Huot ayant des affinités soient relogés ensemble dans le même établissement.

Madame WANLIN confirme que le CCAS accompagnera les résidents dans les déménagements.

Madame POUSSIER indique que les relogements se feront sur les quatre autres Résidences autonomie et que certains résidents ont déjà fait part de leur souhait d'être positionnés à la Résidence Le Marulaz, tout en sachant que celle-ci fermera par la suite. Elle précise que l'ensemble des logements vacants des Résidences sera proposé en priorité aux résidents de Huot et qu'ils pourront aller les visiter.

Madame LEMERCIER indique qu'il convient de distinguer la fermeture de la Résidence autonomie Huot et la nouvelle construction. Si la fermeture de Huot représente 300 000 euros d'économie, il restera donc encore 500 000 euros de déficit.

Madame VOUILLOT précise que le déficit devrait être moindre car il y aura moins de dépenses liées aux frais du bâtiment et moins de frais de personnel du fait de futurs départs en retraite qui ne seront pas remplacés avant l'ouverture de la nouvelle Résidence. Elle ajoute que d'autres postes sont restés vacants sur l'ensemble des autres Résidences autonomie afin de repositionner le personnel de Huot.

Il s'agit d'économies de fonctionnement.

Madame LEMERCIER demande quelle est l'économie réelle en 2024.

Madame VOUILLOT répond qu'il s'agit d'une économie de 220 000 €.

Monsieur M'BONGO indique que la priorité est d'arrêter le déficit.

Madame WANLIN précise que les administrateurs seront informés de l'avancement de la fermeture de la Résidence Huot et du nouveau projet à chaque séance du Conseil d'Administration. Un comité de suivi sera également mis en place.

Monsieur SOUCARROS ajoute qu'un plan d'accompagnement détaillé sera soumis aux administrateurs, comme cela avait été fait lors de la fermeture du logements-foyer des Clairs-Soleils en 2002.

Madame LEMERCIER demande si un retour a été fait sur la fermeture du logements-foyer des Clairs-Soleils et si certains résidents sont partis vers d'autres structures.

Monsieur SOUCARROS précise que le logements-foyer des Clairs-Soleils était composé de plus de 80 logements, occupés par 44 résidents. La structure n'était plus adaptée.

Il a interrogé les agents qui ont vécu cette fermeture. Tous ont été surpris de la manière humaine dont les relogements se sont faits car ils ont eu la possibilité de suivre les résidents qu'ils accompagnaient. Les agents ont également été surpris que les relogements se déroulent plus rapidement que prévus initialement.

Madame POUSSIER informe que deux anciens résidents du logements-foyer des Clairs-Soleils sont toujours présents dans les Résidences autonomie et ont également été interrogés. Ces derniers indiquent qu'ils avaient bien intégré l'enjeu et avaient été bien accueillis. Par ailleurs, la fermeture du logements-foyer n'a pas généré de départs vers d'autres structures.

Monsieur TERZO évoque la fatalité de la situation devant laquelle sont mis les résidents.

Il indique, par ailleurs, qu'avec le maintien de la Résidence autonomie Huot et l'ouverture de logements intergénérationnels sur l'ensemble des Résidences à hauteur de 15 %, cela permettrait de pallier la vacance de 40 à 50 logements, soit environ 200 000 euros.

Il regrette également les refus d'admission pour la Résidence autonomie Huot qui aggravent la situation de l'établissement.

Concernant la Résidence autonomie Le Marulaz et la nouvelle structure, Monsieur TERZO propose d'attendre que la construction soit achevée pour fermer la Résidence.

A ce jour, le CCAS n'a ni foncier ni projet établi. Sachant que la construction durera entre 6 et 7 ans, il n'est pas certain que les autres Résidences pourront pallier le déficit d'ici-là.

Enfin, il ajoute que le cabinet Anaxagor a estimé le coût de la construction à 10 millions d'euros mais qu'à ce jour, rien n'est budgété et que cela va nécessiter encore du temps.

Monsieur TERZO réitère sa demande d'ouvrir des logements aux étudiants, aux jeunes travailleurs et aux personnes handicapées afin de pallier le déficit, d'engager ensuite une nouvelle construction et de voir si la situation s'améliore.

Madame WANLIN explique que la réglementation relative à la possibilité de proposer 15 % des appartements à un autre public que les séniors s'applique Résidence par Résidence et non sur la totalité des logements des cinq établissements.

Monsieur TERZO confirme avoir fait ses calculs ainsi.

Madame WANLIN réexplique que la première étape est de fermer la Résidence autonomie Huot, puis de construire une nouvelle structure. La fermeture de Résidence autonomie Le Marulaz interviendra dès lors que la nouvelle construction sera opérationnelle.

Par ailleurs, Madame WANLIN invite Monsieur TERZO à participer au prochain CVS Huot pour juger du ressenti des résidents. Elle ajoute que, lors du dernier CVS, elle a été surprise qu'il n'y ait aucune contestation, ni de la part des résidents, ni de la part des agents. Ces derniers lui ont d'ailleurs fait part de leur inquiétude face à l'absence de décision.

Monsieur CREMER ajoute que, nouvelle Résidence ou pas, le CCAS ne peut pas conserver la Résidence autonomie Huot qui est structurellement déficitaire. Les autres Résidences disposent de suffisamment de places pour accueillir les résidents de Huot.

Il s'agit aussi d'une vision d'avenir pour les séniors de demain.

Madame MARTIN demande si le CCAS a déjà réfléchi à la configuration de la nouvelle Résidence autonomie.

Madame WANLIN répond par la négative. Il conviendra dans un premier temps de répondre à des appels à projets pour obtenir des financements. Les administrateurs seront informés des démarches.

Pour Madame LEMERCIER, fermeture ou non de la Résidence Huot, la construction d'une nouvelle Résidence autonomie est nécessaire.

Monsieur JOURNEAUX fait remarquer que le délibéré ne mentionne pas que la fermeture de la Résidence autonomie Huot interviendra d'ici la fin de l'année 2023.

Madame WANLIN répond que c'est bien indiqué dans le rapport.

Madame VOUILLOT explique que le délibéré est un condensé du rapport, le vote concerne bien le contenu de la délibération.

Contre : Monsieur TERZO

Abstentions : Madame GARCIA et Monsieur PELLATON

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les principes retenus dans la présente délibération, dont la construction d'une nouvelle Résidence Autonomie en utilisant les capacités de place des Résidences Autonomie Henri HUOT dans un premier temps, puis Le Marulaz dans un second temps,

✓ Autorisent la Vice-présidente à répondre à l'appel à candidatures à intervenir pour proposer un projet de construction d'une nouvelle résidence autonomie.

Monsieur ROUX quitte la séance à 19h35

Question n° 5 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,

✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 6 : Contribution au Fonds Solidarité Logement (FSL) pour 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la participation du CCAS au FSL à raison de 71 926 € pour l'exercice 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à mandater la dépense correspondante au profit du Département du Doubs.

Question n° 7 : Liste des Emplois Permanents au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Adoptent la liste des emplois permanents au CCAS,

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Question n°8 : Convention de partenariat avec l'association ASALEE, à la Résidence Autonomie Les Lilas

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO sort de la salle et ne vote pas la question n°8.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses éventuels avenants.

Question n°9 : Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Unis-Cité

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO ne vote pas la question n°9.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'approbation de la convention pluriannuelle de partenariat avec Unis-Cité,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses éventuels avenants.

Question n°10 : Tarification du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO revient dans la salle et reprend le vote à partir de la question n°10.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement le tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile à hauteur de 25,60 € (28,70 € pour les dimanches et jours fériés), applicable aux usagers financés par l'Assurance Maladie, les caisses de retraite, les mutuelles et les assistants, à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à la décision du conseil d'administration de la CNAV du 7 décembre 2022,

✓ Appliquent ce tarif CNAV pour les heures réalisées hors ou au-delà des prises en charge (tarif CCAS ou tarif à taux plein), à compter du 1^{er} mars 2023,

✓ Décident de l'application automatique du barème et des tarifs décidés par la CNAV, à chaque revalorisation, sur l'ensemble des tarifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile (hors tarifs CPOM décidés par arrêté départemental). Une délibération sera néanmoins présentée chaque année en conseil d'administration pour informer les administrateurs des nouveaux tarifs en vigueur.

Question n°11 : Lundisociable 2023 – Appel à manifestation d'intérêt

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN sollicite la participation de deux administrateurs au jury de l'appel à manifestation d'intérêt qui aura lieu le 2 mars prochain.
Monsieur AVON et Madame LEMERCIER se portent volontaires.

Madame LEMERCIER demande comment a été diffusé l'appel à manifestation d'intérêt.
Monsieur PHILLPE répond qu'il a été diffusé sur les réseaux sociaux, le site internet de la ville de Besançon, *sortir.fr* et aux partenaires associatifs. La Direction Action Culturelle a également relayé l'information à l'ensemble de ses contacts.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à désigner deux membres du Conseil d'Administration pour participer au jury de l'Appel à manifestation d'intérêt,
- ✓ Autorisent les membres de la commission à désigner les partenaires retenus,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions de partenariat avec les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 29 mars 2023 à 17h.

Madame WANLIN rappelle par ailleurs que la 4^{ème} édition du Forum de l'innovation sociale « Lundisociable », événement organisé par le CCAS, se déroulera le lundi 6 mars prochain au Kursaal. La matinée (de 9h30 à 11h45) sera dédiée à un temps de rencontre et d'échanges avec les associations, suivie, l'après-midi (de 13h30 à 19h) du forum ouvert au public.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h48.

La Vice-présidente,



Sylvie WANLIN



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du 22 février 2023

Besançon, le 1^{er} mars 2023

Membres présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON part à 18h38, vote jusqu'à la question n°3 et **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h04 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX part à 19h35 et vote jusqu'à la question n°4 / Monsieur André TERZO, ne vote pas les questions n°8 et 9 / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur Claude BILLOD** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, **donne pouvoir à Monsieur Jean-Hugues ROUX** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Laurent GRILLET, Direction Gestion du Personnel
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Madame Amélie PREVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h03 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN informe les administrateurs que la délibération commune Grand Besançon Métropole/Ville/CCAS votée le 16 mars 2022 par le Conseil d'Administration, relative à la sujétion d'engagement et de continuité de service public consistant à accorder un jour supplémentaire de RTT aux agents en fonction de leur ancienneté dans la fonction

publique territoriale, a fait l'objet d'un recours et qu'elle a été jugée illégale par le Tribunal administratif. Un article est paru ce jour dans la presse.
Madame WANLIN indique qu'il conviendra de prendre une nouvelle délibération, qui est en cours d'étude actuellement.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Abstention : Monsieur AVON

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Question n° 2 : Abrogation de la délibération du 22 juin 2022 instaurant la prime de revalorisation

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Abrogent la délibération du 22 juin 2022 instaurant la prime de revalorisation.

Question n° 3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama reprenant le contexte budgétaire du CCAS et les actions prévues en 2023.

La Vice-présidente précise que, sans tenir compte des dépenses liées à la revalorisation du personnel, le résultat du budget du CCAS est en diminution de 800k€, tous budgets confondus (Budget principal et Budgets annexes).

Madame MARTIN demande ce qui provoque le déficit de l'aide à domicile et si la qualité du service est liée.

Madame WANLIN rappelle que les métiers de l'aide à domicile sont en tension. Pour favoriser les recrutements, le CCAS a mis en place des actions d'attractivité vers ce métier (analyses de la pratique professionnelle, mise en valeur, mobilité professionnelle, revalorisations salariales, etc.). Malgré l'enveloppe attribuée par le Département dans le cadre du CPOM, ces actions génèrent un coût pour le CCAS. Ces difficultés ont été évoquées avec le Département, qui est très à l'écoute, et nous espérons un soutien financier supplémentaire dans le cadre du nouveau CPOM qui sera prochainement signé.

Madame WANLIN précise que le Budget annexe de l'aide à domicile ne sera jamais à l'équilibre.

Madame POUSSIER indique que le déficit n'impacte pas la qualité du service. Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année et les retours sont assez homogènes. Le déficit résulte de la différence entre le tarif horaire facturable (environ 24 €) et le coût horaire réel pour le CCAS (environ 30 €), soit une perte de 6 € par heure. Le nouveau CPOM devrait permettre de réduire cet écart. Le CCAS souhaite également que les formations soient prises en compte et que les indemnités kilométriques soient prises en charge, comme cela est le cas pour les associations.

Madame LEMERCIER souhaite confirmation que le CCAS ne sous-traite pas les accompagnements aux associations d'aide à domicile. Elle souhaite également savoir qui fait appel au CCAS et si ce sont les usagers qui viennent au CCAS ou si c'est le CCAS qui va chercher les bénéficiaires.

Madame WANLIN confirme que le CCAS ne sous-traite pas aux associations d'aide à domicile. Madame POUSSIER indique que l'utilisateur est libre de choisir son prestataire.

Elle complète par ailleurs en informant que le Département a réuni tous les prestataires de services à domicile et que le CCAS de Besançon, entre autres, a été salué pour accepter tous les plans d'aide en intégralité et ne pas sélectionner les situations. Cet effort va être demandé à tous les prestataires, certains n'intervenant pas sur les temps du week-end.

Madame POUSSIER ajoute qu'une campagne de communication a été réalisée en 2022 pour faire connaître le CCAS et attirer les bénéficiaires. Néanmoins, le constat qui a été fait par tous les prestataires est celui de la baisse des sollicitations des heures APA.

Madame LEMERCIER demande quel est l'intérêt pour le bénéficiaire de choisir le CCAS plutôt qu'un autre prestataire.

Madame POUSSIER répond que, théoriquement, il devrait y avoir une transparence sur la facturation de tous les prestataires. Le CCAS ne facture que l'heure d'intervention APA sans frais annexes, tandis que certaines associations facturent des frais de dossier, des frais de garde de clé, etc. Le CCAS cumule l'accessibilité sociale avec la qualité de service.

En effet, le CCAS propose à ses agents des formations, de l'analyse de la pratique professionnelle et des réunions mensuelles régulières.

Madame LEMERCIER demande si le bénéficiaire paie directement les frais supplémentaires ou si ce sont les aides qu'il perçoit qui lui permettent de les régler.

Madame POUSSIER confirme qu'il s'agit de frais supplémentaires réels qui impactent le budget du bénéficiaire puisqu'ils ne sont pas pris en charge par l'APA.

Madame LEMERCIER propose de communiquer sur les tarifs et la qualité des services du CCAS de manière « offensive » et « provocatrice ».

Madame LEMERCIER questionne sur l'intérêt de maintenir ce service s'il est trop coûteux pour le CCAS.

Madame WANLIN répond qu'il s'agit d'un choix politique car en dépit du contexte budgétaire contraint, il est important de garder ce service pour les personnes restant à leur domicile. Le CCAS est impacté par deux budgets déficitaires : celui des Résidences autonomie et celui de l'aide à domicile. Le nouveau CPOM devrait permettre de réduire le déficit de l'aide à domicile.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), l'Etat va être amené à financer de nouveaux projets pour les séniors dont les besoins ont évolué. En effet, ces derniers souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible ou intégrer un habitat alternatif autre que l'EHPAD, tel que les Résidences autonomie.

Il convient donc d'attendre l'aboutissement des négociations avec le Département et l'impact de la mise en œuvre de la loi ASV avant d'envisager la fermeture du service.

Monsieur ROUX explique que le CCAS a tout intérêt à garder le service d'aide à domicile selon les orientations de l'Agence Régionale de Santé qui préconisent un interlocuteur unique. Le CCAS a la chance d'avoir un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui regroupe tous les intervenants (aides à domicile et infirmiers), sachant notamment que le souhait de nombreux séniors est de rester à leur domicile.

Monsieur CREMER ajoute qu'en cas d'arrêt maladie, le CCAS rémunère et remplace l'agent absent, ce qui n'est pas le cas des associations, accentuant ainsi la fragilité budgétaire du service.

Monsieur PHILIPPE évoque les freins à communiquer de façon « provocatrice » sur le service d'aide à domicile. Le déficit étant structurel, le CCAS ne cherche pas à augmenter le nombre de bénéficiaires car l'augmentation du nombre d'usagers augmenterait encore le déficit, tant que le CPOM ne prend pas en charge les frais kilométriques et de formation. Par ailleurs, la publicité comparative n'est pas possible entre le CCAS et les associations. Le développement d'une opération marketing est également compliqué, les services du CCAS pouvant avoir une image à connotation négative pour certains usagers. Enfin, il n'est pas certain que les élus accèderaient à ce genre de positionnement, notamment vis-à-vis des collaborateurs de l'aide à domicile.

Mieux vaut mettre en place une communication douce et pérenne.

Il indique par ailleurs que la crise sanitaire a profondément changé les modes de consommation et d'approche.

Madame POUSSIER confirme, comme le disait Monsieur ROUX, que la force du CCAS est d'avoir plusieurs services d'aide à domicile (soutien à domicile, service de soins infirmiers à domicile) mais également la Maison des Séniors. En effet, cette dernière permet de repérer des personnes à domicile en difficultés et de mettre en place immédiatement un accompagnement social adapté. Par ailleurs, dans les situations d'impayés, le CCAS cherchera dans un premier temps à trouver une solution avec le bénéficiaire avant de mettre fin au service.

Madame LEMERCIER pense qu'il est possible de faire de la communication intelligente et humoristique, y compris pour des services à vocation sociale.

Concernant les Résidences autonomie, la problématique est différente. La vacance s'est accentuée avec la crise sanitaire et les restrictions associées. Ce sont les familles qui ne souhaitent plus que leurs parents aillent en établissement. Il convient de réfléchir à assouplir les règles en Résidences autonomie, cela fait depuis 4 jours que le port du masque n'est plus obligatoire.

Madame LEMERCIER informe qu'une personne GIR 6 a quitté une Résidence autonomie pour aller dans un EHPAD, en pensant s'y sentir mieux. Elle évoque également le problème des repas servis froids.

Madame POUSSIER répond que les agents sont très vigilants au service des repas. La restauration est un sujet qui est évoqué à chaque CVS, car il s'agit d'un thème sensible ; aucun retour négatif n'a été relevé jusqu'à présent.

Monsieur BILLOD pense également que les Résidences autonomie subissent les répercussions négatives de la crise sanitaire.

Monsieur PELLATON fait une remarque sur le montant proposé au Budget prévisionnel 2023, à savoir les 400 000 € destinés à la rénovation des salles de bain de la Résidence autonomie Henri Huot alors qu'il est prévu de fermer la structure.

Madame WANLIN répond que la décision de fermer la Résidence autonomie Henri Huot n'étant pas encore prise par le Conseil d'Administration, cette dépense a été maintenue au budget. Si la fermeture est validée, alors la correction sera faite dans le cadre d'une Décision modificative.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Débattent des orientations budgétaires de l'année 2023,
- ✓ Votent favorablement les orientations budgétaires de l'année 2023.

Question n° 4 : Modification du schéma directeur immobilier des Résidences autonomie

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama reprenant le contexte actuel des Résidences autonomie et les projets de modification du schéma directeur immobilier.

Monsieur TERZO revient sur la chronologie du dossier. Il indique que, d'après ses calculs, le montant du déficit serait plutôt de 600 000 euros et non de 800 000 euros. Il évoque les propositions qu'il avait faites lors du dernier séminaire afin d'éviter la fermeture de la Résidence autonomie Huot, mais qui n'ont pas été mises en place, à savoir communiquer sur les appartements rénovés dans les commerces environnants et ouvrir à un public plus large (étudiants, jeunes travailleurs, personnes handicapées). Il prend également l'exemple de la Résidence autonomie Les Cèdres qui, bien que proche de la cité universitaire, n'a pas ouvert de logements intergénérationnels. Il s'interroge donc sur la raison pour laquelle le CCAS n'a pas mis en place ces alternatives.

Il indique, par ailleurs, apprendre lors de ce Conseil d'Administration, que la Résidence Le Marulaz fera également l'objet d'une fermeture.

Monsieur TERZO pense que la nouvelle Résidence sera complexe à gérer au vu du nombre important de logements proposés et que, vu la taille de l'établissement, le projet mettra trop de temps à aboutir.

Il évoque d'autre part le côté humain peu pris en compte dans la fermeture de la Résidence autonomie Huot et met en avant les conséquences que peut générer ce genre de déplacement sur des personnes âgées, qui vont devoir quitter un quartier auquel elles sont habituées et s'éloigner de leur famille. Il précise que, par déduction, seules les Résidences autonomie Les Cèdres et Les Hortensias pourront les accueillir. Il rappelle que les personnes accueillies en Résidences autonomie sont fragiles.

Enfin, Monsieur TERZO informe que les élus de la majorité municipale se sont prononcés contre la fermeture de la Résidence autonomie Huot.

Madame WANLIN rappelle que le pouvoir de décision appartient aux administrateurs du CCAS et que les élus de la majorité ont été informés du projet, mais qu'il n'y a pas eu de vote.

Elle rappelle d'autre part que la situation déficitaire des Résidences autonomie, ainsi que celle de l'aide à domicile, ont été évoquées à chaque décision budgétaire et que la réflexion est en cours avec les administrateurs et la direction du CCAS depuis fin 2020.

Elle précise par ailleurs que le côté humain a bien été pris en compte dans la réflexion et que si la décision de fermer la Résidence autonomie Huot n'est pas prise, alors ce sont les cinq Résidences qui risquent de fermer. Le déficit est passé de 100 000 euros en 2017 à une

projection à 1 million d'euros en 2023. Le souhait du CCAS est de sauver les Résidences autonomie pour continuer à y accueillir les personnes en précarité.

Par ailleurs, elle indique que l'ouverture de logements à l'intergénérationnel ne peut se faire que dans la limite de 15 % des places dans chaque établissement, ce qui est déjà le cas à la Résidence autonomie Les Hortensias.

Enfin, Madame WANLIN rappelle que la direction du CCAS s'est rendue à chaque Conseil de Vie Sociale (CVS) pour expliquer la situation et qu'aucune contestation n'a été relevée. Le personnel des Résidences autonomie est plutôt en souffrance que la décision ne soit pas encore prise.

Monsieur CHANSON quitte la séance à 18h38.

Monsieur SOUCARROS revient sur la chronologie de la réflexion sur la fermeture des Résidences autonomie Huot et Marulaz. Comme indiqué dans le résumé du rapport, la fermeture de la Résidence autonomie Le Marulaz interviendra concomitamment à l'ouverture de la nouvelle Résidence autonomie.

Il rappelle que la Résidence autonomie Huot accueille deux étudiantes depuis septembre 2022, dans le cadre d'un partenariat avec le lycée Saint-Jean.

D'autre part, il confirme qu'une communication a bien été réalisée et ce, déjà pendant la période de la crise sanitaire, avec la crainte que l'épisode de pandémie impacterait par la suite les taux d'occupation en Résidences autonomie.

Monsieur PHILIPPE pose un constat de fond en termes de communication, à savoir que ce qui a changé ce sont les notions sociologiques liées à la crise sanitaire et aux changements générationnels, les besoins des personnes âgées ayant évolué. Il informe que 11 000 flyers ont été distribués dans les quartiers par le biais de La Poste, y compris chez les particuliers refusant de la publicité. Un reportage long format sur les métiers de l'aide à domicile et les Résidences autonomie a été diffusé sur France 3 et des encarts publicitaires ont été publiés dans des revues hebdomadaires gratuites.

Cependant, le taux de retour n'a pas été effectif (aucune nouvelle entrée), ce qui a permis de confirmer que l'offre ne correspond pas à la demande.

Il précise d'autre part que les communications via les réseaux sociaux sont faites toute l'année, deux fois par semaine, et ont touché plus de 100.000 personnes sur l'année (sans compter les partages sur d'autres pages que celles du CCAS) sur les sujets valorisant la Direction de l'Autonomie et les Résidences Autonomie.

Il fait également référence aux Rendez-vous de l'Age, qui rassemblent environ 2 000 séniors, durant lesquels un diaporama sur les avantages des Résidences autonomie est diffusé.

Monsieur SOUCARROS précise qu'un point de vacance supplémentaire équivaut à environ 26 000 € de déficit. Ce montant indicatif a été évalué à un à un instant T en 2022. Il s'agit d'une estimation qu'il convient de manier avec prudence. Il permet seulement de donner un ordre de grandeur de l'impact budgétaire de la vacance dans les résidences autonomie.

Madame LEMERCIER ne comprend pas la vacance à la Résidence autonomie Huot qui est, selon elle, la plus attrayante.

Madame WANLIN répond que l'offre ne correspond plus à la demande. Des personnes viennent visiter les appartements mais ne donnent pas suite.

Madame LEMERCIER demande quels sont les retours des personnes qui ne donnent pas suite aux visites.

Madame POUSSIER répond que la taille des logements est la problématique qui ressort le plus souvent, y compris sur les logements rénovés.

Madame GARCIA fait part de sa gêne face à ce projet. Elle évoque la rénovation des studios de la Résidence autonomie Huot il y a moins d'un an, suivie de la volonté de fermer l'établissement quelques mois plus tard.

Lors du dernier CVS, les résidents ont été informés de la réflexion sur le déroulement de la fermeture de la Résidence. Madame GARCIA a le sentiment que tous les résidents n'ont pas compris le projet en termes d'échéances.

Elle évoque par ailleurs la future Résidence et s'inquiète du nombre important de logements dont elle disposera et du manque de convivialité que cela engendrera. Elle questionne sur l'emplacement de la nouvelle construction qui, selon les dires, se ferait aux 408 alors que le projet n'a pas encore été voté.

Madame WANLIN répond ne pas avoir eu le même ressenti lors du dernier CVS de la Résidence autonomie Huot ; les résidents ont semblé sereins, intéressés et conscients de la situation.

Elle informe qu'il a été proposé à la nouvelle Assemblée des Sages d'être associée à la réflexion sur l'habitat collectif et alternatif des séniors. Ces travaux et leur expertise d'usage auront toute leur place dans le projet de la future résidence autonomie. Une consultation des bisontins sera également mise en place via les outils des ateliers citoyens.

Madame POUSSIER complète en indiquant que Madame la Maire s'est rendue à la Résidence autonomie Huot pour le repas de Noël. A cette occasion, elle a échangé avec le Président du CVS, décédé récemment. Celui-ci avait bien intégré le projet, il était rassuré car il avait conscience que le CCAS ne précipiterait pas les déménagements et accompagnerait les résidents sur le côté matériel, mais aussi sur le côté psychologique et humain. Elle ajoute que Madame la Maire a fait le tour des résidents et qu'aucune contestation n'a été faite, même un mois après le dernier CVS.

Madame LEMERCIER demande si le logement du Président du CVS décédé est vacant.

Madame WANLIN confirme.

Madame POUSSIER précise qu'il y a désormais 29 logements occupés au total sur Huot.

Madame MARTIN pense que les résidents étaient peut-être dans un état de sidération et pas en capacité émotionnellement de s'exprimer lors du CVS.

Elle demande si la nouvelle Résidence autonomie va réellement correspondre aux attentes de la nouvelle génération de séniors. En effet, il peut être difficile de se projeter au vu du nombre important de logements, sachant notamment que les Résidences autonomie actuelles ont des difficultés à se remplir.

Madame WANLIN fait part de l'étude du Haut-Commissariat au Plan, « *Quand les baby-boomers auront 85 ans* », qui indique que les personnes de 75 à 84 ans font partie de la population qui n'est pas encore dépendante. Cette catégorie de personnes augmentera de 47 % de 2020 à 2030 et ces baby-boomers seront susceptibles d'intégrer une Résidence autonomie. Le besoin existe donc réellement. Elle propose d'envoyer cette étude aux administrateurs.

Elle rappelle, par ailleurs, que le CCAS est accompagné par le cabinet Anaxagor.

Madame WANLIN indique que le CCAS peut offrir un nouveau chez soi adapté, avec une certaine mixité sociale et des tarifs avantageux.

Elle ajoute que le travail sur l'attractivité des autres Résidences autonomie se poursuit avec, par exemple, une réflexion sur la construction d'un deuxième ascenseur à la Résidence autonomie Les Lilas, les logements intergénérationnel aux Hortensias, etc.

Madame LEMERCIER indique que les offices HLM proposent également des logements intergénérationnels et demande si une coopération pourrait être envisagée.

Madame WANLIN répond que les logements HLM font partie de l'habitat alternatif mais sans le lien social (restauration, animations,...) que propose les Résidences autonomie. Elle ajoute qu'une coopération peut néanmoins être envisagée.

Madame LEMERCIER précise qu'Habitat 25 à Baume-les-Dames propose également des animations sociales.

Madame WANLIN donne, comme ordre d'idée, l'exemple de la construction de la Résidence L'Agora qui a duré 5 ans.

Monsieur PELLATON pense qu'il est difficile de se positionner sur la construction de la nouvelle Résidence autonomie sans projection budgétaire.

Monsieur SOUCARROS rappelle que ce qui est attendu des administrateurs, c'est leur accord pour enclencher la démarche. Pour donner un ordre d'idée, la construction de L'Agora a coûté autour de 8 millions d'euros pour 140 appartements.

A la suite de la décision qui sera prise par les administrateurs et sous réserve qu'elle fasse l'objet d'un accord, un travail avec un programmiste sera enclenché et permettra, par la suite, de donner un chiffrage. Il précise qu'en termes d'investissement, les conditions sont suffisamment bonnes pour l'envisager car le CCAS est très peu endetté. Par ailleurs, Monsieur SOUCARROS évoque les opportunités d'aides au niveau national à destination des collectivités qui s'engagent dans la construction de Résidences autonomie. Actuellement, de nombreuses collectivités ont déjà enclenché la construction de Résidences autonomie pour faire face au changement démographique (augmentation de la population et augmentation de la population avec des ressources limitées). Les Résidences autonomie sont accessibles aux personnes à faibles ressources et proposent une présence 24 heures sur 24, ce qui n'est pas le cas en Résidences seniors services.

Monsieur PELLATON rappelle la projection budgétaire qui montrait que le CCAS devrait passer en négatif d'ici 2024.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il s'agissait d'une projection budgétaire sans aucune mesure corrective.

Monsieur PELLATON ajoute qu'en un an, la dette du CCAS a doublé.

Monsieur PELLATON souhaite une projection en investissement.

Monsieur SOUCARROS répond que l'investissement peut se chiffrer à environ 10 millions d'euros, mais sans certitude, car tout dépendra du projet. Il rappelle que, ce qui est attendu des administrateurs ce soir, c'est d'autoriser une nouvelle construction, afin de pouvoir lancer les réflexions et consultations.

Madame WANLIN et Monsieur SOUCARROS précisent que le CCAS répondra alors aux appels à projets en cours au niveau national, pour le financement à hauteur de 5 000 euros par logement.

Monsieur SOUCARROS ajoute que les appels à projet sont amenés à se multiplier au vu des besoins et du défi démographique des personnes âgées ayant des ressources limitées.

Madame WANLIN précise que l'endettement du CCAS est sain. Si le budget de fonctionnement continue à diminuer, les fonds propres seront impactés et la capacité d'investissement du CCAS s'amointrira.

Elle ajoute que le CCAS aura recours à un emprunt, en plus des nombreuses aides au niveau national, notamment de la CNSA, qui seront sollicitées par le biais des appels à projets.

Monsieur AVON demande si, à l'avenir, il sera possible d'accueillir des couples.

Madame WANLIN confirme et répond que c'est déjà le cas.

Monsieur JOURNEAUX demande si, nouvelle construction ou pas, les Résidences autonomie Huot et Marulaz fermeront.

Madame WANLIN répond que la décision appartient aux administrateurs et rappelle la temporalité. Tout d'abord, il conviendra d'accompagner les résidents de Huot dans leurs déménagements. Elle rappelle à ce titre l'expertise du CCAS en termes de relogement avec la Maîtrise d'œuvre sociale et urbaine qui a été réalisée pour les 408. Elle précise que le personnel sera associé aux déménagements, afin de suivre les résidents qu'ils accompagnent et que ces derniers gardent leurs repères.

Ensuite, une nouvelle Résidence autonomie sera construite et c'est à l'issue de cette construction que la Résidence autonomie Le Marulaz fermera. En effet, il conviendra avant tout de relocaliser la cuisine du Marulaz.

Madame WANLIN précise que la priorité est de fermer la Résidence Huot car elle représente 40 % du déficit du budget annexe des Résidences autonomie.

Madame MAUGAIN trouve important que les résidents de Huot ayant des affinités soient relogés ensemble dans le même établissement.

Madame WANLIN confirme que le CCAS accompagnera les résidents dans les déménagements.

Madame POUSSIER indique que les relogements se feront sur les quatre autres Résidences autonomie et que certains résidents ont déjà fait part de leur souhait d'être positionnés à la Résidence Le Marulaz, tout en sachant que celle-ci fermera par la suite. Elle précise que l'ensemble des logements vacants des Résidences sera proposé en priorité aux résidents de Huot et qu'ils pourront aller les visiter.

Madame LEMERCIER indique qu'il convient de distinguer la fermeture de la Résidence autonomie Huot et la nouvelle construction. Si la fermeture de Huot représente 300 000 euros d'économie, il restera donc encore 500 000 euros de déficit.

Madame VOUILLOT précise que le déficit devrait être moindre car il y aura moins de dépenses liées aux frais du bâtiment et moins de frais de personnel du fait de futurs départs en retraite qui ne seront pas remplacés avant l'ouverture de la nouvelle Résidence. Elle ajoute que d'autres postes sont restés vacants sur l'ensemble des autres Résidences autonomie afin de repositionner le personnel de Huot.

Il s'agit d'économies de fonctionnement.

Madame LEMERCIER demande quelle est l'économie réelle en 2024.

Madame VOUILLOT répond qu'il s'agit d'une économie de 220 000 €.

Monsieur M'BONGO indique que la priorité est d'arrêter le déficit.

Madame WANLIN précise que les administrateurs seront informés de l'avancement de la fermeture de la Résidence Huot et du nouveau projet à chaque séance du Conseil d'Administration. Un comité de suivi sera également mis en place.

Monsieur SOUCARROS ajoute qu'un plan d'accompagnement détaillé sera soumis aux administrateurs, comme cela avait été fait lors de la fermeture du logements-foyer des Clairs-Soleils en 2002.

Madame LEMERCIER demande si un retour a été fait sur la fermeture du logements-foyer des Clairs-Soleils et si certains résidents sont partis vers d'autres structures.

Monsieur SOUCARROS précise que le logements-foyer des Clairs-Soleils était composé de plus de 80 logements, occupés par 44 résidents. La structure n'était plus adaptée.

Il a interrogé les agents qui ont vécu cette fermeture. Tous ont été surpris de la manière humaine dont les relogements se sont faits car ils ont eu la possibilité de suivre les résidents qu'ils accompagnaient. Les agents ont également été surpris que les relogements se déroulent plus rapidement que prévus initialement.

Madame POUSSIER informe que deux anciens résidents du logements-foyer des Clairs-Soleils sont toujours présents dans les Résidences autonomie et ont également été interrogés. Ces derniers indiquent qu'ils avaient bien intégré l'enjeu et avaient été bien accueillis. Par ailleurs, la fermeture du logements-foyer n'a pas généré de départs vers d'autres structures.

Monsieur TERZO évoque la fatalité de la situation devant laquelle sont mis les résidents.

Il indique, par ailleurs, qu'avec le maintien de la Résidence autonomie Huot et l'ouverture de logements intergénérationnels sur l'ensemble des Résidences à hauteur de 15 %, cela permettrait de pallier la vacance de 40 à 50 logements, soit environ 200 000 euros.

Il regrette également les refus d'admission pour la Résidence autonomie Huot qui aggravent la situation de l'établissement.

Concernant la Résidence autonomie Le Marulaz et la nouvelle structure, Monsieur TERZO propose d'attendre que la construction soit achevée pour fermer la Résidence.

A ce jour, le CCAS n'a ni foncier ni projet établi. Sachant que la construction durera entre 6 et 7 ans, il n'est pas certain que les autres Résidences pourront pallier le déficit d'ici-là.

Enfin, il ajoute que le cabinet Anaxagor a estimé le coût de la construction à 10 millions d'euros mais qu'à ce jour, rien n'est budgété et que cela va nécessiter encore du temps.

Monsieur TERZO réitère sa demande d'ouvrir des logements aux étudiants, aux jeunes travailleurs et aux personnes handicapées afin de pallier le déficit, d'engager ensuite une nouvelle construction et de voir si la situation s'améliore.

Madame WANLIN explique que la réglementation relative à la possibilité de proposer 15 % des appartements à un autre public que les séniors s'applique Résidence par Résidence et non sur la totalité des logements des cinq établissements.

Monsieur TERZO confirme avoir fait ses calculs ainsi.

Madame WANLIN réexplique que la première étape est de fermer la Résidence autonomie Huot, puis de construire une nouvelle structure. La fermeture de Résidence autonomie Le Marulaz interviendra dès lors que la nouvelle construction sera opérationnelle.

Par ailleurs, Madame WANLIN invite Monsieur TERZO à participer au prochain CVS Huot pour juger du ressenti des résidents. Elle ajoute que, lors du dernier CVS, elle a été surprise qu'il n'y ait aucune contestation, ni de la part des résidents, ni de la part des agents. Ces derniers lui ont d'ailleurs fait part de leur inquiétude face à l'absence de décision.

Monsieur CREMER ajoute que, nouvelle Résidence ou pas, le CCAS ne peut pas conserver la Résidence autonomie Huot qui est structurellement déficitaire. Les autres Résidences disposent de suffisamment de places pour accueillir les résidents de Huot.

Il s'agit aussi d'une vision d'avenir pour les séniors de demain.

Madame MARTIN demande si le CCAS a déjà réfléchi à la configuration de la nouvelle Résidence autonomie.

Madame WANLIN répond par la négative. Il conviendra dans un premier temps de répondre à des appels à projets pour obtenir des financements. Les administrateurs seront informés des démarches.

Pour Madame LEMERCIER, fermeture ou non de la Résidence Huot, la construction d'une nouvelle Résidence autonomie est nécessaire.

Monsieur JOURNEAUX fait remarquer que le délibéré ne mentionne pas que la fermeture de la Résidence autonomie Huot interviendra d'ici la fin de l'année 2023.

Madame WANLIN répond que c'est bien indiqué dans le rapport.

Madame VOUILLOT explique que le délibéré est un condensé du rapport, le vote concerne bien le contenu de la délibération.

Contre : Monsieur TERZO

Abstentions : Madame GARCIA et Monsieur PELLATON

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les principes retenus dans la présente délibération, dont la construction d'une nouvelle Résidence Autonomie en utilisant les capacités de place des Résidences Autonomie Henri HUOT dans un premier temps, puis Le Marulaz dans un second temps,

✓ Autorisent la Vice-présidente à répondre à l'appel à candidatures à intervenir pour proposer un projet de construction d'une nouvelle résidence autonomie.

Monsieur ROUX quitte la séance à 19h35

Question n° 5 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,

✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 6 : Contribution au Fonds Solidarité Logement (FSL) pour 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la participation du CCAS au FSL à raison de 71 926 € pour l'exercice 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à mandater la dépense correspondante au profit du Département du Doubs.

Question n° 7 : Liste des Emplois Permanents au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Adoptent la liste des emplois permanents au CCAS,

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Question n°8 : Convention de partenariat avec l'association ASALEE, à la Résidence Autonomie Les Lilas

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO sort de la salle et ne vote pas la question n°8.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses éventuels avenants.

Question n°9 : Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Unis-Cité

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO ne vote pas la question n°9.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'approbation de la convention pluriannuelle de partenariat avec Unis-Cité,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses éventuels avenants.

Question n°10 : Tarification du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO revient dans la salle et reprend le vote à partir de la question n°10.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement le tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile à hauteur de 25,60 € (28,70 € pour les dimanches et jours fériés), applicable aux usagers financés par l'Assurance Maladie, les caisses de retraite, les mutuelles et les assistants, à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à la décision du conseil d'administration de la CNAV du 7 décembre 2022,

✓ Appliquent ce tarif CNAV pour les heures réalisées hors ou au-delà des prises en charge (tarif CCAS ou tarif à taux plein), à compter du 1^{er} mars 2023,

✓ Décident de l'application automatique du barème et des tarifs décidés par la CNAV, à chaque revalorisation, sur l'ensemble des tarifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile (hors tarifs CPOM décidés par arrêté départemental). Une délibération sera néanmoins présentée chaque année en conseil d'administration pour informer les administrateurs des nouveaux tarifs en vigueur.

Question n°11 : Lundisociable 2023 – Appel à manifestation d'intérêt

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN sollicite la participation de deux administrateurs au jury de l'appel à manifestation d'intérêt qui aura lieu le 2 mars prochain.
Monsieur AVON et Madame LEMERCIER se portent volontaires.

Madame LEMERCIER demande comment a été diffusé l'appel à manifestation d'intérêt.
Monsieur PHILLPE répond qu'il a été diffusé sur les réseaux sociaux, le site internet de la ville de Besançon, *sortir.fr* et aux partenaires associatifs. La Direction Action Culturelle a également relayé l'information à l'ensemble de ses contacts.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à désigner deux membres du Conseil d'Administration pour participer au jury de l'Appel à manifestation d'intérêt,
- ✓ Autorisent les membres de la commission à désigner les partenaires retenus,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions de partenariat avec les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 29 mars 2023 à 17h.

Madame WANLIN rappelle par ailleurs que la 4^{ème} édition du Forum de l'innovation sociale « Lundisociable », événement organisé par le CCAS, se déroulera le lundi 6 mars prochain au Kursaal. La matinée (de 9h30 à 11h45) sera dédiée à un temps de rencontre et d'échanges avec les associations, suivie, l'après-midi (de 13h30 à 19h) du forum ouvert au public.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h48.

La Vice-présidente,



Sylvie WANLIN